

**REGLES PARTICULIERES
CHAMPIONNAT DE FRANCE DE SUPERCROSS – SX TOUR**

ARTICLE 1 - DEFINITION

La Fédération Française de Motocyclisme met en compétition pour 2012 le Championnat de France de Supercross - SX Tour qui se déroulera sur un cycle d'épreuves Outdoor et un cycle d'épreuves Indoor. Un champion de France sera désigné dans chacune des classes suivantes :

- a) catégorie **SX1 - classes 3 et 4**
- b) catégorie **SX 2 – 250 4T**
- c) catégorie **Junior - 125cc 2T**
- d) catégorie **85cc – 85cc 2T**

Pour les points non prévus au présent règlement, se reporter au Règlement Général Motocross.

ARTICLE 2 - PILOTES ADMIS

→ **Catégorie SX1**

Pour participer à l'une des épreuves et être titré au Championnat de France de Supercross – SX Tour, il faut :

- être âgé au moins de 15 ans
- posséder une licence NCA, Inter ou Inter Jeune
- Les pilotes licenciés FFM de nationalité étrangère devront répondre aux modalités de l'Article 6.1 du Règlement Général Motocross.

→ **Catégorie SX2**

Pour participer à l'une des épreuves et être titré au Championnat de France de Supercross – SX Tour, il faut :

- être âgé au moins de 15 ans
- posséder une licence NCA, Inter ou Inter Jeune
- Les pilotes licenciés FFM de nationalité étrangère devront répondre aux modalités de l'Article 6.1 du Règlement Général Motocross.

→ **Catégorie 125cc 2t - Junior**

Pour participer à l'une des épreuves et être titré au Championnat de France de Supercross – SX Tour, il faut :

- être âgé de 13 ans minimum et 17 ans maximum (avoir 13 ans révolus à la 1^{ère} épreuve du championnat et ne pas avoir 18 ans révolus avant le 1^{er} janvier de l'année en cours).
- ne pas avoir été classé premier de la catégorie 125cc 2T - Junior du Championnat de France de Supercross – SX Tour de l'année précédente.
- posséder une licence NCA, NJC ou Inter Jeune
- Les pilotes licenciés FFM de nationalité étrangère devront répondre aux modalités de l'Article 6.1 du Règlement Général Motocross.

→ **Catégorie 85cc**

Pour participer à l'une des épreuves et être titré au Championnat de France, il faut :

- être âgé au minimum de 12 ans et maximum 15 ans
- posséder une licence NJC, Inter ou NCA
- avoir été qualifié en Championnat de France Cadet 2012 ou être désignés par l'entraîneur national.

→ **Pilotes étrangers**

L'organisateur pourra compléter le plateau de son épreuve avec des pilotes titulaires d'une licence délivrée par une autre FMN.

Il devra inscrire son épreuve en catégorie inter, et les pilotes devront posséder, soit une licence Inter à l'année, soit un timbre inter une épreuve.

Les pilotes étrangers toucheront les primes correspondant à leur classement ou les indemnités de qualification.

Les pilotes ayant bénéficié d'une invitation (X pilotes « Wild Card » au maximum pour l'ensemble des catégories) ne seront pas classés au championnat et ne toucheront que les primes de la finale.

ARTICLE 3 - MACHINES

Pourront disputer les Supercross, les machines de type Motocross, dans la limite des classes définies dans l'article 8.3 du règlement général Motocross.

ARTICLE 4 - ENGAGEMENTS

Tout pilote désireux de participer à une épreuve devra adresser à la FFM au plus tard 15 jours avant l'épreuve (cachet de la poste faisant foi), le bulletin d'engagement type (adressé par la FFM à réception du chèque de caution) accompagné d'un chèque de 50 €, à l'ordre de la FFM, correspondant au droit d'engagement.

Passé ce délai, seront pris en considération les engagements, moyennant un droit supplémentaire de 55 € (soit un total de 105 €). Tout autre type de demandes (fax, mail etc.) ne sera pas accepté.

Le pilote ayant marqué un point au Championnat de France de Supercross – SX Tour ne pourra participer à une autre épreuve si celle-ci est organisée le même jour que le Championnat de France de Supercross – SX Tour sauf épreuves UEM ou FIM comptant pour un Championnat.

Le pilote engagé qui ne pourra pas se rendre à une épreuve devra prévenir le club ou le délégué du Championnat, par écrit et fournir un justificatif médical. En cas d'absence non motivée à une épreuve de Championnat, ils seront pénalisés comme indiqué ci-après :

- les primes du promoteur (pour les épreuves Indoor) ne seront pas versées.
- Le chèque du droit d'engagement sera retenu.

Nombre d'engagés pour les **épreuves Indoor** : **le nombre reste à définir en fonction des salles, mais en moyenne**

Catégorie Junior : Entre 10 et 15

Catégorie SX2 : 15

Catégorie SX1 : 15

Les pilotes engagés seront sélectionnés par la FFM en fonction des places disponibles sur chaque épreuve indoor **et en fonction du classement du Sx Tour (pilotes étrangers compris).**

ARTICLE 5 - DOSSARDS ET NUMEROS DE COURSE

La FFM exigera la mise en place de plaques numérotées aux couleurs du partenaire du Championnat de France de Supercross – SX Tour.

Les pilotes du Championnat de France SX Tour doivent impérativement libérer une surface de 250X30 mm sur la partie supérieure de la plaque avant de leur machine. Cet emplacement est réservé aux partenaires du Championnat de France SX Tour ainsi qu'au logo de la FFM. Seul, le respect de cet emplacement (vérifié lors du contrôle technique de la machine) permettra au pilote de disputer l'épreuve.

Le pilote leader de la catégorie 125cc 2T - Junior devra équiper sa machine d'une plaque frontale de couleur jaune / numéro noir.

Les numéros de course seront déterminés par la liste émise par la FFM.

ARTICLE 6 - CONTROLE ADMINISTRATIF

Les contrôles administratif et technique de 9h30 à 12h30 pour une épreuve nocturne le jour de la manifestation. Toute absence pour le 2^{ème} jour devra être signalée.

Après toute absence pour raison de santé, la F.F.M. aura la possibilité de convoquer l'intéressé devant un médecin fédéral pour s'assurer de son aptitude à la reprise de la compétition.

ARTICLE 7 - CONTROLE TECHNIQUE

L'accès à la piste pour les essais ne sera autorisé qu'aux pilotes déjà passés au contrôle technique.

Les pilotes peuvent présenter deux machines au contrôle technique pour les essais et les courses. Les pilotes peuvent changer de machine entre deux courses. Les machines devront être conformes à l'article 8 du Règlement Général Motocross.

Carburant : **"Toutes les machines doivent être alimentées par du carburant sans plomb, conforme aux spécifications de la FIM".**

Mise en parc fermé :

A l'issue de la Finale, le Commissaire Technique fera mettre au parc fermé les trois premières motos de la finale pendant le temps (10 minutes) réglementaire à la recevabilité d'une réclamation.

ARTICLE 8 - DEROULEMENT DES EPREUVES « OUTDOOR »

→ 1 Série d'Essais Libres +1 Série d'Essais Chronométrés : 10 mn / 7mn pour les 85cc

A la première épreuve l'entrée des séries sera faite par tirage au sort.

Elles seront organisées en fonction du nombre de pilotes présents de façon à qualifier les pilotes pour les courses.

Dans le cas où le nombre des pilotes présents aux séries n'est pas un nombre exactement divisible par le nombre de séries ou de repêchages, la ou les premières séries compteront un pilote de plus.

Les pilotes qualifiés seront déterminés au classement scratch des séries. **En cas de mauvais temps, les deux séances seront prises en compte.**

→ **Courses par manche : Sx 85cc : 5 mn +1 tour**

Pourront participer aux manches, les pilotes qualifiés lors des essais chronométrés, le nombre sera défini en fonction de la capacité de la piste.

2 ou 3 manches seront organisées en fonction du programme des organisateurs.

→ **Courses par manche : Sx Junior et Sx 2 : 7 mn plus 1 tour**

Pourront participer aux manches les pilotes qualifiés lors des essais chronométrés.

2 manches Sx Junior : 15 pilotes

2 manches Sx 2 : 15 pilotes

La mise en place sur la grille sera en fonction des résultats des essais chronométrés.

→ **Courses par série : Sx1 : 7 mn + 1 tour**

2 Demi-finales Sx 1 : 12 pilotes CF/SX Tour - 5 Qualifiés par demi-finale

→ **1 Repêchage : 4 mn plus 1 tour**

Pourront participer au repêchage les pilotes non qualifiés lors des demi-finales Sx1.

Les **2** premiers pilotes seront qualifiés pour la Finale.

La mise en place sur la grille sera en fonction des résultats du classement des demi-finales SX1.

→ **Finale : 9 mn plus 1 tour**

La finale sera disputée par les 15 pilotes qui se sont précédemment qualifiés **(12 Sx 1+ les 3 premiers du général Sx 2).**

La mise en place sur la grille sera en fonction du classement des demi-finales Sx 1 et du classement général Sx 2 : 1er SX1, 1er SX2, 2ème SX1, 2ème SX2 etc.....

→ **Horaires :**

Horaires type d'une manifestation de Supercross.

PRESENTATION DE LA SOIREE

20 h 40	1 ^{ère} Manche Sx Junior - 15 pilotes	7 mn +1 tour	
20 h 55	2 ^{ème} Manche Sx 85cc	5 mn + 1 tour	
21 h 05	1 ^{ère} Manche Sx 2 - 15 pilotes	7 mn + 1 tour	
Libre organisateur			
21 h 20	1 ^{ère} Demi-finale Sx 1 - 12 pilotes	7 mn +1 tour	5 Qualifiés
21 h 30	2 ^{ème} Demi-finale SX 1 - 12 Pilotes	7 mn +1 tour	5 Qualifiés
21 h 40	2 ^{ème} Manche – Sx Junior - 15 pilotes	7 mn +1 tour	
Libre organisateur			
22 h 00	2 ^{ème} Manche Sx 2 - 15 pilotes	7 mn +1 tour	
22 h 10	Repêchage Sx 1 - 14 pilotes	4 mn + 1 tour	2 Qualifiés
22 h 20	3 ^{ème} Manche Sx 85cc (si possible)	5 mn + 1 tour	
Libre organisateur			
23 h 00	Finale – 15 pilotes	9 mn + 1 tour	

Les horaires d'une épreuve de Championnat de France de Supercross – SX Tour sont donnés à titre indicatif. Ils sont susceptibles d'être modifiés à tout moment, suivant les impératifs de la manifestation. Les pilotes doivent être attentifs aux informations données par voie de sonorisation qui les renseignent sur les éventuels changements. Pour les épreuves « Indoor », les horaires seront précisés dans les règlements particuliers.

ARTICLE 9 – PARTICULARITES ET DEROULEMENT DES EPREUVES INDOOR

Les épreuves disputées en salle, arène ou stadium seront susceptibles de disposer d'aménagements particuliers concernant les points suivants du présent règlement :

La catégorie 85cc ne sera pas admise sauf exception (Art. 1 et 2)

Le nombre de pilotes sera variable selon la capacité d'accueil de l'épreuve (Art. 4)

Le nombre de pilotes, la durée des essais et la durée des courses pourront être aménagés selon les spécificités du programme de l'épreuve (Art. 8)

Compte tenu de la durée des épreuves indoor sur 2 ou 3 journées, la liste des prix de chaque catégorie sera établie selon un barème spécifique (Art. 13).

Auront droit à l'appellation "Championnat de France et/ou SX TOUR" les épreuves qui feront rouler au moins les catégories "SXJ, SX1, SX2".

ARTICLE 10 - MECANICIENS

Les mécaniciens des pilotes pourront avoir accès à la "zone réservée aux mécaniciens" durant les essais et pendant les courses du soir suivant les possibilités de la piste.

Pour ce faire, ils devront arborer le numéro de dossard de leur pilote par un moyen mis à leur disposition par l'organisateur (badge, brassard...)

ARTICLE 11 - PROCEDURE DE DEPART

Le départ sera donné obligatoirement à la grille par le Directeur de Course. Dès son signal, plus aucune intervention mécanique ne pourra se faire avec l'aide d'un mécanicien sur les motos, même s'il y a une interruption de la procédure de départ. Les mécaniciens ne pourront intervenir qu'une fois la grille tombée.

Toutefois un mécanicien pourra uniquement aider son pilote pour la mise en place sur la grille de départ.

ARTICLE 12 - ARRET DE LA COURSE

Tout faux départ sera indiqué en brandissant un drapeau rouge. Les coureurs ayant pris le départ devront retourner à la zone d'attente et un nouveau départ sera donné aussitôt que possible.

Si une manche est arrêtée avant que la moitié du temps imparti se soit écoulé, elle sera recommencée pour la durée restant à parcourir.

L'ordre pour le nouveau départ sera déterminé par le classement des coureurs lors du tour précédant la présentation du drapeau rouge. Le(s) coureur(s) que l'Arbitre jugera responsable(s) de la présentation du drapeau rouge sera (seront) placé(s) derrière les coureurs ayant accompli un nombre de tours égal ou supérieur.

L'Arbitre peut exclure un ou plusieurs coureurs, jugés coupables de l'arrêt de la course, et leur interdire de prendre part au nouveau départ.

Si une manche est arrêtée après que la moitié du temps imparti se soit écoulé, la course sera déclarée terminée. L'ordre d'arrivée sera déterminé par le classement des coureurs lors du tour précédant la présentation du drapeau rouge.

ARTICLE 13 - CLASSEMENT

Le vainqueur est le coureur qui franchit le premier la ligne d'arrivée.

Pour être classé, les pilotes devront avoir fait au moins 1 tour ou avoir franchi au minimum une fois la boucle informatique d'arrivée.

Pour chacune des manches et la finale (au scratch) le barème des points sera le suivant :

1^{er}	20 points	6^{ème}	10 points	11^{ème}	5 points
2^{ème}	17 points	7^{ème}	9 points	12^{ème}	4 points
3^{ème}	15 points	8^{ème}	8 points	13^{ème}	3 points
4^{ème}	13 points	9^{ème}	7 points	14^{ème}	2 points
5^{ème}	11 points	10^{ème}	6 points	15^{ème}	1 point

Pour les catégories Junior 125cc 2 temps Sx 1, Sx 2 et Sx 85cc le classement final du Championnat de France de Supercross – SX Tour sera obtenu par addition des points marqués sur la totalité des épreuves.

En cas d'ex æquo, on prendra pour chacun le dernier meilleur résultat qui sera déterminant.

A l'issue de la dernière épreuve, il sera désigné :

- un Champion de France de Supercross – SX Tour catégorie Sx 1

- un Champion de France de Supercross – SX Tour catégorie Sx 2
- un Champion de France de Supercross – Sx Tour catégorie Junior
- **un Champion de France Supercross Sx 85cc (sauf si la dernière épreuve est hors du CF/Sx Tour).**

ARTICLE 14 - LISTE DES PRIX D'ARRIVEE*

Les prix d'arrivée doivent être versés à la fin de la manifestation.

GENERAL DES 2 MANCHES - SX2			
1er	450 €	9ème	150 €
2ème	350 €	10ème	150 €
3ème	250 €	11ème	100 €
4ème	200 €	12ème	100 €
5ème	200 €	13ème	100 €
6ème	150 €	14ème	100 €
7ème	150 €	15ème	100 €
8ème	150 €	TOTAL	2 700 €

GENERAL DES 2 MANCHES - SX JUNIOR			
1er	300 €	9ème	150 €
2ème	250 €	10ème	150 €
3ème	200 €	11ème	100 €
4ème	150 €	12ème	100 €
5ème	150 €	13ème	100 €
6ème	150 €	14ème	100 €
7ème	150 €	15ème	100 €
8ème	150 €	TOTAL	2 300 €

Le barème des primes de la Finale est le suivant :

Tous les pilotes non qualifiés pour la finale toucheront une prime de 150 € sur les épreuves « outdoor »

Soit : 14 pilotes x 150 € = 2 100 €

FINALE			
1er	2 500 €	9ème	450 €
2ème	2 000 €	10ème	400 €
3ème	1 200 €	11ème	350 €
4ème	800 €	12ème	300 €
5ème	700 €	13ème	300 €
6ème	600 €	14ème	300 €
7ème	550 €	15ème	300 €
8ème	500 €	TOTAL	11 250 €

Soit un total de : 2 700€ Sx 2+ 2 300 € Sx Junior +2 100 € non qualifié Sx1 + 11 250 € Finale = 18 350€

Le barème des primes bonus du promoteur pour les épreuves indoor sera précisé dans le règlement particulier des manifestations.

ARTICLE 15 - PODIUM

Sauf en cas de force majeure, la présence des lauréats est obligatoire sur le podium. Une amende de 150 € sera infligée à tout pilote qui se déroberait à cette obligation.

ARTICLE 16 - ROLE DES OFFICIELS

Les manifestations de supercross sont organisées sur le principe du contrôle par un arbitre.

L'autorité et les responsabilités de l'arbitre sont les suivantes :

L'arbitre exerce le contrôle suprême de la manifestation et il doit s'assurer que tous les règlements sont respectés.

L'arbitre n'a aucune responsabilité quant à l'organisation de la manifestation et n'a aucune tâche exécutive autre que celles définies dans ce règlement.

Il doit être présent la veille de la manifestation et jusqu'à ce que ses fonctions soient terminées à la fin des entraînements et de la manifestation soit au moins 30 minutes après l'affichage des résultats.

En compagnie du Directeur de Course, il doit inspecter la piste et les protections avant le début des entraînements et de la manifestation.

Il doit s'assurer que toutes ses décisions ayant une influence ou modifiant le programme publié, telles que reprise d'une course, exclusion d'un coureur, ajournement, arrêt ou annulation de la manifestation, soient immédiatement communiquées au Directeur de Course pour qu'il puisse agir.

L'arbitre doit arrêter la manifestation jusqu'à ce qu'il ait été donné suite à ses décisions et il doit s'assurer que les motifs des décisions ainsi que tout retard soient expliqués au public par le speaker.

Il peut arrêter, ajourner ou faire annuler une manifestation ou une partie de celle-ci pour toute raison qui, selon lui, justifie une telle action. Aucune autre personne ne peut arrêter, ajourner ou faire annuler une manifestation ou une partie de cette dernière.

Cependant, le Directeur de Course doit être consulté avant qu'une telle décision ne soit prise si cette dernière est rendue nécessaire par les conditions atmosphériques qui peuvent avoir une influence sur la surface de la piste.

L'arbitre peut infliger une sanction à toute personne qui ne se conforme pas au règlement ou aux instructions données, ou est coupable de mauvaise conduite, d'attitude déloyale ou indélicat ou qui manifeste, soit par la parole ou le geste, son désaccord sur une décision prise par l'arbitre ou autres officiels autorisés à le faire. La sanction peut prendre la forme d'une amende, d'une exclusion d'un coureur d'une ou plusieurs courses, d'un retrait de la manifestation et/ou d'un avertissement pour qu'elle prenne les mesures qu'elle juge appropriées.

L'arbitre donnera la raison de la sanction si la personne concernée demande une explication. Ayant fourni l'explication, l'arbitre ne peut pas la discuter en privé ou en public.

L'arbitre étudiera immédiatement toute réclamation qui lui est soumise par l'intermédiaire du Directeur de Course conformément au Code Sportif de la FFM et du règlement.

De même pour toutes les épreuves de Championnat, la FFM désignera une équipe de chronométrage.

L'organisateur doit envoyer aux officiels le Règlement Particulier de la manifestation et le plan du circuit.

ARTICLE 17 - APPLICATION DU REGLEMENT

Toute aide extérieure sur le parcours est interdite, sauf si elle est apportée par un Commissaire placé par les organisateurs dans le but d'assurer la sécurité.

L'intervention d'un mécanicien ne pourra s'exercer que dans les limites de l'espace dit d'intervention.

D'autre part, il est interdit de "couper" le parcours. Le fait d'essayer d'obtenir un avantage en coupant le parcours, entraînera l'exclusion des essais qualificatifs et/ou de la course en question. Si nécessaire, le Jury décidera de sanctions supplémentaires.

Afin de ne pas en tirer avantage, un coureur qui sort de la piste peut uniquement continuer la course s'il revient prudemment sur la piste au point le plus proche de l'endroit où il l'a quittée.

Il est rappelé que, conformément au règlement général des manifestations sportives de la F.F.M., le Jury d'une épreuve a toujours le droit de prendre les décisions d'urgence en cas de force majeure ou de sécurité.

Tous les points non prévus au présent règlement seront étudiés par le Jury.

Toute contestation ou litige s'y rapportant seront soumis à la Cour Disciplinaire Nationale.

Les clubs et les coureurs qui ne respecteraient pas le présent règlement pourront être pénalisés.

TOUT PILOTE EST RESPONSABLE DE SES ACCOMPAGNATEURS SUR LE CIRCUIT ET SES ABORDS, AVANT, PENDANT ET APRES LA COURSE.

ARTICLE 18 - RECLAMATION

Toutes les réclamations seront présentées dès que la raison de la réclamation est connue ; elles doivent être faites par écrit, accompagnées de la caution, et remises au Directeur de Course pour transmission à l'arbitre.

Les réclamations relatives à une erreur, irrégularité ou action frauduleuse pouvant influencer le résultat d'une course dans laquelle le coureur concerné (et/ou la machine impliquée) doit prendre part ultérieurement, doivent être présentées avant que les coureurs ne quittent la zone d'attente du départ pour participer à cette manche.

Si une réclamation concerne un incident durant la course, elle doit être présentée avant que les coureurs quittent la zone d'attente du départ pour la manche suivante.

Si un incident donnant lieu à une réclamation se produit dans la dernière course de la manifestation, la réclamation doit être présentée après l'affichage dans les 10 minutes pour une réclamation orale puis 15 minutes supplémentaires pour la même réclamation par écrit.

Il est rappelé que le montant du droit de réclamation est de 75 €. Il doit être déposé auprès du Directeur de Course lorsqu'il s'agit de réclamations relatives aux classements et doit être assorti d'une caution de 75 €, lorsqu'il suppose un démontage du moteur.